

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 3 (1930)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des Sociétés.

Société coopérative d'habitation de Genève (Annexe au rapport paru en mars 1930).

Bilan au 30 Juin 1929

ACTIF	
	Fr.
Terrain	144,765.10
Immeubles :	
Constructions première étape	876,423.50
» deuxième »	572,204.4
» troisième »	491,846.10
Banque	6,683.85
Chèques postaux	6,839.05
Débiteurs divers	13,049.50
TOTAL . . . Fr.	2,111,811.50

PASSIF	
	Fr.
Parts sociales et d'intérêts	207,435.65
Réserves	122,082.35
Hypothèques	1,744,000.—
Ouverture de crédit	10,000.—
Dividendes (coupons 1-6) dûs	8,948.55
Comptes créanciers divers	19,344.95
TOTAL . . . Fr.	2,111,811.50

Compte de Profits et Pertes, Exercice 1928-1929

DOIT	
	Fr.
Dividendes aux parts sociales et d'intérêts, coupons N° 7 (droit de timbre compris)	6,231.25
Réserve ordinaire (art. 24 des statuts)	1,115.—
Réserve spéc. pour entretien des immeubles	1,000.—
Réserve pour amortissements	2,391.30
TOTAL . . . Fr.	10,737.55

AVOIR	
	Fr.
Excédent brut de l'exercice 1927 1928	10,598.55
Finances d'entrée	115.—
Indemnité incendie	24.—
TOTAL . . . Fr.	10,737.55

Compte de Loyers et Redevances

CHARGES	
	Fr.
Entretien des immeubles	21,697.45
Intérêts hypothécaires	89,109.05
Contributions publiques	2,865.35
Assurances	1,329.05
Administration et frais généraux	5,120.90
Services Industriels	9,264.—
Loyers et divers dûs au 30 juin 1928	10,184.35
Loyers payés en avance	167.30
Excédent brut de l'exercice	10,598.55
TOTAL . . . Fr.	150,336.—

RENDEMENT	
	Fr.
Loyers et divers encaissés :	
Chemin des Sports	71,248.25
Avenue d'Aire	13,761.05
Rue du Contrat-Social	19,412.40
Chemin de l'Essor	32,864.80
Loyers et comptes débiteurs divers à recouv. :	
Chemin des Sports	7,047.35
Avenue d'Aire	362.25
Rue du Contrat-Social	1,941.55
Chemin de l'Essor	3,698.35
TOTAL . . . Fr.	150,336.—

Annexe aux Statuts de la Société Coopérative d'Habitation à Genève. — Modifications et adjonctions votées en Assemblée générale du 27 septembre 1929.

REVISION DES STATUTS

Nouvelle rédaction. Art. 3. — La Société a pour but: a) l'amélioration des conditions de logement de l'ensemble de la population; b) l'achat de terrains, sur l'emplacement desquels elle fait construire des maisons d'habitation répondant aux exigences modernes de l'hygiène et de l'économie domestique. Les terrains acquis par la Société et les maisons construites sur ces terrains sont inaliénables, sauf en vue d'incorporation au domaine public.

La mise en location des maisons ou logements vacants sera faite par voie de tirage au sort.

(Nouvel alinéa). — La Société pourra, de plus, construire, avec le concours des pouvoirs publics, des maisons destinées aux bénéficiaires des dispositions de la loi du 12 mai 1929 ou de lois et arrêtés ultérieurs.

(Nouvel alinéa). — L'attribution des logements de ces immeubles est réglementée par la loi du 12 mai 1929 ou autres lois et arrêtés ultérieurs.

(Nouvel alinéa). — Un règlement général de location déterminera les relations entre la Société Coopérative d'Habitation et les locataires de ces immeubles.

Nouvelle rédaction. Art. 16. — L'attribution de maisons ou logements appartenant à la Société se fait par voie de tirage au sort entre les sociétaires qui se sont mis sur les rangs; seuls peuvent se mettre sur les rangs les sociétaires non locataires d'une maison ou d'un logement construit par les soins de la Coopérative d'Habitation (voir aussi règlement organique).

(Nouvel alinéa). — Ces dispositions ne s'appliquent pas aux immeubles construits, avec le concours des pouvoirs publics, dès le mois de mai 1929. (Voir chapitre premier, art. 3, alinéas 4 et 5.)

Union suisse pour l'amélioration du logement

Section romande. — Rapport annuel 1928-1929.

La Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement a atteint, en mars 1930, ses dix ans d'existence.

Le 28 février 1920, à Lausanne, une assemblée d'une soixantaine de personnes, à laquelle étaient représentés les gouvernements cantonaux et les municipalités des principales villes de Suisse romande, ainsi que plusieurs sociétés d'utilité publique, décidait à l'unanimité de créer une section de l'Union suisse pour l'amélioration du logement qui s'était constituée depuis peu à Zurich.

Un mois après, le 27 mars, les statuts étaient adoptés et un comité constitué.

En 1920 sévissait en Suisse et surtout dans les grandes villes une crise du logement telle qu'une inquiétude se manifestait un peu partout dans le peuple, inquiétude qui gagnait les pouvoirs publics obligés de parer au déficit qui s'était produit au cours de la guerre dans l'effectif des logements disponibles (par suite du marasme dans l'industrie du bâtiment) et de satisfaire aux besoins de plus en plus pressants d'une population en continuuel accroissement.

On comprend que ce que l'on a appelé le problème du logement ait été d'actualité et que l'initiative prise par les fondateurs de notre société ait suscité un vif intérêt, fait naître beaucoup d'espoir.

Mais combien de ces espoirs se limitèrent d'emblée à la solution immédiate et toute temporaire d'une crise. En 1922 déjà se posait la question de savoir si notre section avait encore sa raison d'être. Mais l'assemblée générale réunie à Genève se déclarait heureusement pour l'affirmative.

Peut-être conçoit-on mieux aujourd'hui l'utilité d'une association qui se consacre au problème du logement pour lui-même, le considère en lui-même comme assez important, assez vaste et d'une actualité assez constante pour qu'on s'attache avec persévérance à son étude.

L'amélioration du logement est un problème aussi complexe qu'inépuisable.

La Section romande de l'USAL ne fait pas de propagande; c'est peut-être un tort, mais elle agit dans la mesure de ses moyens.

Elle parle par son organe *l'Habitation* et s'efforce d'éclairer l'opinion publique, à tous points de vue technique, économique et hygiénique sur le logement.

Elle agit en contribuant, pour une part trop faible, en Suisse romande, à la création de nouveaux types d'habitations économiques.

Elle désire faire plus, mais elle a besoin pour cela du concours de tous les membres qui lui sont restés fidèles; elle fait appel non seulement à leur appui sympathique, mais à leur active collaboration.

Le Comité de la Section romande USAL tient à adresser ses remerciements aux autorités cantonales et communales, aux sociétés et coopératives, à tous les membres dévoués qui, au cours de ces dix années, lui ont permis de déployer une fructueuse activité.

L'assemblée générale a eu lieu, cette année, à Lausanne, le 19 octobre 1929.

Une vingtaine de membres, parmi lesquels des délégués des cantons, des villes et des sociétés affiliées à notre section, y participèrent.

Le rapport du Comité, présenté par M. A. Freymond, président, rappela tout d'abord la perte faite par la Section en deux de ses membres fondateurs les plus actifs: M. Camille Martin, architecte à Genève, auquel nous avons rendu un respectueux hommage dans notre dernier rapport, et M. Léon Hertling, architecte à Fribourg, dont le Comité a apprécié maintes fois la dévouée collaboration, et qui déploya, dans l'intérêt de notre Section, particulièrement à Fribourg, une très utile activité. C'est lui qui fut l'auteur du projet des maisons types construites en cette ville par la Société des Arts et Métiers.

L'assemblée s'est levée en signe de deuil.

Après avoir rendu compte, d'une manière générale, de l'activité du bureau, plus particulièrement en ce qui concerne les maisons types et la publication de notre organe *l'Habitation*, le président passa à l'ordre du jour.

Caisse. — Le rapport du trésorier, M. G. Hämmerli, architecte, a été entendu.

Au 31 décembre 1928, la fortune de la Section romande était de 3832 fr. 83 contre 3359 fr. 43 au 31 décembre 1927. La situation financière s'est donc améliorée.

L'effectif des membres était de 96 à la fin de 1928; il est actuellement de 94.

Le rapport des vérificateurs des comptes, présenté par M. E. Bovey, caissier de la Société Coopérative d'Habitation de Lausanne, conclut à l'adoption des comptes.

Il est donné décharge, avec remerciements, au Comité et particulièrement au trésorier, de leur mandat.

La réduction de la cotisation, proposée par un des membres en vue de faciliter le recrutement, a été discutée. Bien que le Comité ne soit pas opposé à cette suggestion, il est obligé de s'en tenir pour le moment, au montant de la cotisation fixée par les statuts centraux de l'USAL.

Comité. — On passe à l'élection du Comité.

Le Comité en charge accepte une réélection, à l'exception de M. G. Hämmerli, architecte de la ville de Lausanne, obligé par ses occupations de se retirer. M. le Président tient à remercier, au nom de la Section, M. Hämmerli pour le dévouement dont il a fait preuve dans ses fonctions de trésorier.

M. A. Hoechel, architecte, est appelé à prendre la succession de M. C. Martin comme délégué du canton de Genève.

Le nouveau Comité est donc constitué comme suit:

Bureau: MM. A. Freymond, Lausanne, président.

Fred Gilliard, Lausanne, secrétaire.

F. Ribl, Lausanne, trésorier.

Membres: MM. Edm. Laltetin, architecte cantonal, Fribourg.

A. Hoechel, architecte, Genève.

R. Chapallaz, architecte, La Chaux-de-Fonds.

Buèche, architecte, Saint-Imier.

L'assemblée élit ensuite les vérificateurs de comptes: M. E. Bovey, caissier de la Société Coopérative d'Habitation de Lausanne, et M. le Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale.

Maisons types. — M. Gilliard, secrétaire, a renseigné l'assemblée sur les maisons types.

Le capital dont disposait la Section romande se trouve encore investi dans les entreprises suivantes:

La Chaux-de-Fonds, sous-section Fr. 15.000.—

Fribourg, Société des Arts et Métiers. . . » 7.000.—

Genève Société Coopérative d'Habitation. » 10.000.—

Lausanne, Soc. Coop. la Maison familiale. » 15.000.—

D'autre part, la Section détient en compte spécial une somme provenant de remboursements » 7.000.—

Fr. 54.000.—

La Société Coopérative d'Habitation de Genève n'a pas encore pu réaliser son projet de maisons à six appartements pour lequel un prêt de Fr. 10.000.— lui a été alloué. Cette somme reste à sa disposition momentanément.

La Société Coopérative de la Maison familiale à Lausanne a mis en chantier 24 maisons de 4 pièces, cuisine et dépendances, destinées à des familles nombreuses. Elle a bénéficié, au même titre que deux autres sociétés lausannoises: la Fondation du Logement ouvrier et la Société Coopérative de la Maison ouvrière, de l'appui de la Commune, sous forme de cession gratuite d'un terrain et d'un prêt hypothécaire en 2^{me} rang à 2 % d'intérêt et 1/2 % d'amortissement.

La Sous-Section de La Chaux-de-Fonds continue à rembourser régulièrement par annuités le prêt de l'USAL. Malheureusement, quoique fort pratiquement aménagées et des mieux situées, les maisons familiales contiguës, qui satisfont pleinement leurs locataires, ne trouvent pas d'acquéreurs. Cela tient aussi à la situation particulière du marché du logement à La Chaux-de-Fonds.

La Société des Arts et Métiers à Fribourg a pu vendre une de ses maisons, ce qui lui a permis de rembourser 2000 fr.

Le projet présenté par un groupement constitué à Neuchâtel n'a pas encore eu de suite, bien que le Comité ait déclaré qu'il était prêt à examiner de nouveaux plans, les premiers n'étant pas conformes au programme imposé pour les maisons types.

La Société Coopérative d'Habitation l'Abeille à Sainte-Croix (Vaud) a sollicité un prêt de l'USAL, mais elle n'a pas encore fourni de projet définitif et de devis pouvant être soumis aux experts du Comité central. Le Comité de la Section serait très disposé à soutenir un effort bien dirigé dans cette localité, où le manque de petits logements se fait sentir. (A suivre.)